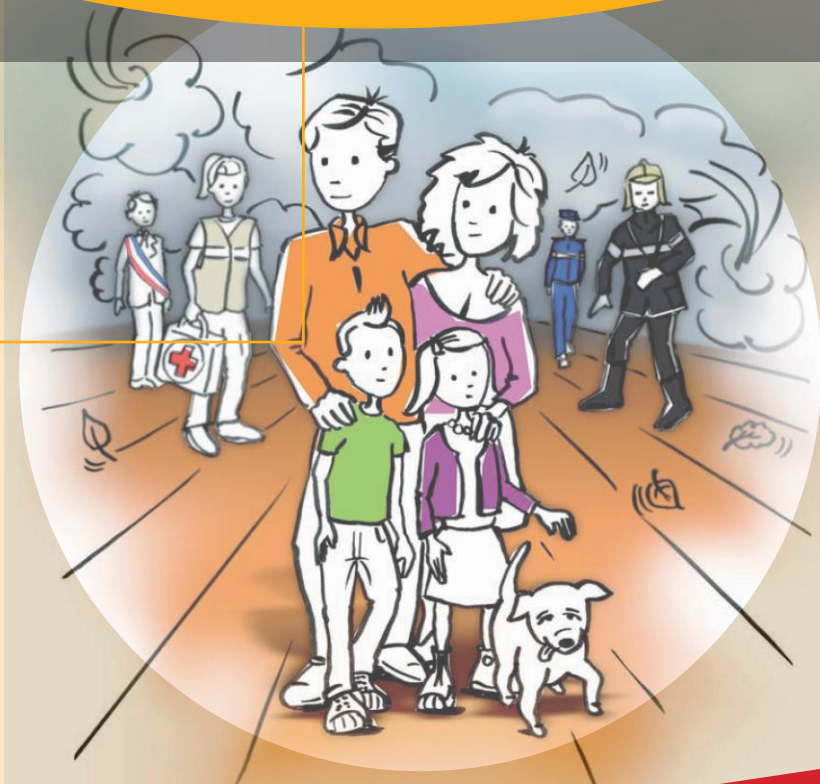


PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ
(PFMS)

Protéger
Communiquer
Sécuriser

Je me protège en famille



A Conserver
et à remplir
individuellement

Pourquoi le PFMS ?

Sommaire

- » À quels risques majeurs suis-je exposé(e) ? ...P.4
- » Comment suis-je alerté(e) ? ...P.5
- » Quelles consignes générales dois-je respecter ? ...P.6
- » Kit d'urgence, comment le constituer ? ...P.7
- » En cas d'alerte, que dois-je faire ? ...P.8
- » En cas d'évacuation demandée par les autorités que dois-je faire... ? ... P.11
- » Et après, je fais quoi? ...P.12
- » Contacts utiles ...P.13

La fréquence de la survenue de catastrophes majeures oblige chacun d'entre nous à considérer les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber notre vie.

Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant parfois inopérants les réseaux routiers, la communication, l'alimentation en gaz, en eau, en électricité, les réseaux d'assainissement. Ces désordres peuvent gêner durablement la progression des secours et accroître chez une victime le sentiment de solitude.

La préparation à la gestion d'une crise est une responsabilité partagée qui incombe aux pouvoirs publics, mais également à chaque citoyen.

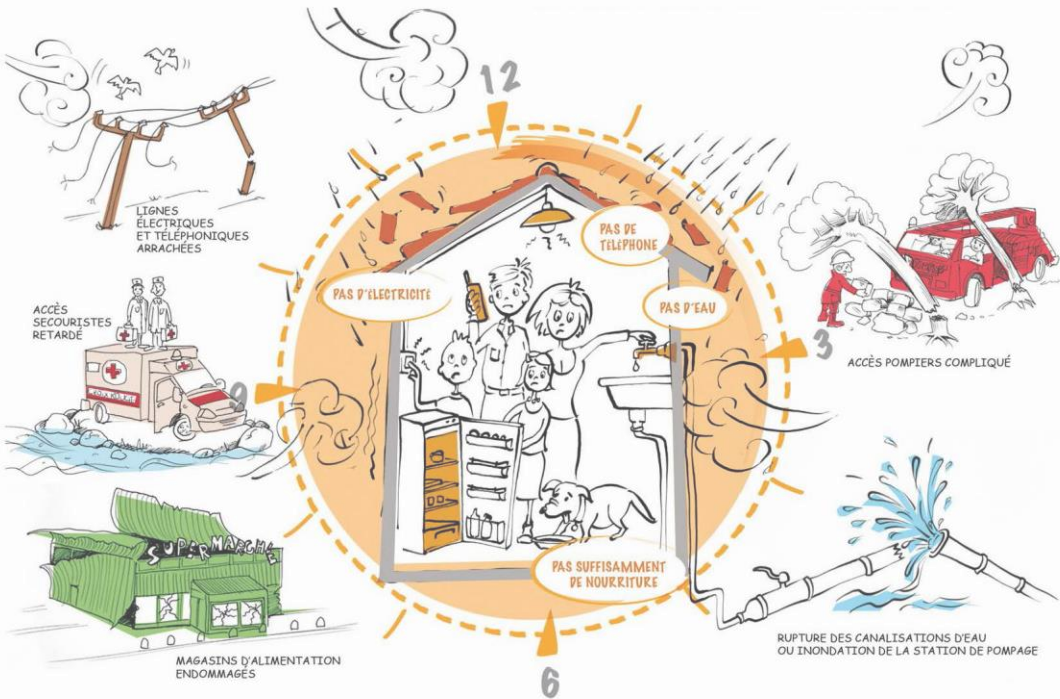
Le guide « Je me protège en famille » vous aide à vous préparer à cette période et à organiser votre autonomie durant cette phase critique, par l'élaboration de votre plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez, en famille, votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.



De quels risques majeurs dois-je me protéger ?



À quels risques majeurs suis-je exposé(e) ?

Quelle que soit ma localisation sur le territoire communal, je suis exposé(e) à des risques majeurs.

Les risques qui me concernent sont les suivants : inondations, cavité, retrait et gonflement d'argile, canicule, intempéries hivernales, pollution atmosphérique, nucléaire, transport de matières dangereuses, attentat.

- **LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**, réalisé par la mairie, recense les risques présents sur ma commune, précise les moyens de sauvegarde mis en œuvre et les réflexes que chacun doit adopter.
- **LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)** réalisé par la mairie présente l'organisation mise en place par la commune pour intervenir au plus vite et de la manière la plus efficace possible, en lien avec les différents services de secours.

Il présente l'organisation du lancement de l'alerte, de la gestion de la crise, du dispositif de soutien à la population et des opérations de retour à une situation acceptable, avec le cas échéant, la mise en place :

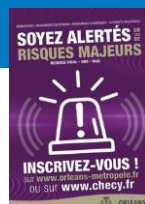
- d'un point d'information ou d'accueil physique ou téléphonique.
- d'un lieu de rassemblement pour l'évacuation de toute ou partie de la population.
- d'un hébergement, d'un ravitaillement en eau et en nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative
- d'un soutien pour effectuer toutes les démarches administratives.
- de toute autre action ou service pouvant m'apporter un soutien ou constituer un accompagnement dans cette période de crise.

Comment suis-je alerté(e) ?



PLATEFORME D'ALERTE EN MASSE

Gedicom
(message vocal, SMS, mail)
Inscription volontaire sur le site en utilisant un moteur de recherche avec la recherche : inscription Gedicom



INFORMATIONS PAR LA COMMUNE

MyMairie, site internet, liste de diffusion

INFORMATION INDIVIDUELLE

par le porte-à-porte

- Je conserve toujours chez moi une radio à piles et je note les fréquences des stations à écouter dans ma commune.
- Je prépare mon kit d'urgence.



Quelles consignes générales dois-je respecter ?

Selon le type d'évènement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités (mairie, gendarmerie) soit :

- d'évacuer,
- de me mettre à l'abri dans un bâtiment communal s'il est accessible

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé(e), les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- ✓ j'écoute les médias pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,
- ✓ je coupe l'électricité pour éviter le risque de court-circuit,

✗ je n'interviens pas en lieu et place des professionnels

✗ je ne vais pas chercher mes enfants à l'école : le personnel enseignant se charge de leur sécurité. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement. De plus, je n'expose pas inutilement mes enfants au danger et je n'encombre pas les voies de circulation,



CONSEIL

Je prépare une liste des actions à réaliser dans mon habitation, pièce par pièce (inondation)
Je localise et j'explique les actions pour sécuriser et protéger mon logement :

Libellés	Lieu(x)	Action(s)
Assainissement	Toilettes	clapets anti-retour
Protection meubles	Salon	Surélever les meubles
Electroménager	Pièces de vie	Mettre en sécurité
Protection entrées	Entrées	Mise de sacs de sables

...

Kit d'urgence, comment le constituer ?

→ CONTENU À RANGER DANS UNE BOÎTE MÉTALLIQUE, FACILEMENT ACCESSIBLE À TOUTE LA FAMILLE ET EN HAUTEUR



→ POUR ME SIGNALER AUPRÈS DES SECOURS :



Gilet fluorescent, lampe torche (avec piles de recharge ou rechargeable), sifflet ou dispositif sonore, tissu ou panneau « SOS » de couleur vive, etc.

→ POUR MON DOSSIER ADMINISTRATIF



le livret de famille, le passeport, les photocopies de la CNI et des ordonnances, les contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (Multirisque habitation, automobile, responsabilité civile), appareil photo, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, carte vitale, double des clés de la voiture et de la maison, un peu d'argent liquide, clé USB, chargeur de téléphone, etc.

→ POUR ADMINISTRER LES PREMIERS SOINS



Trousse médicale de premiers soins : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydroalcoolique pour les mains...

→ POUR S'OCCUPER DURANT LA MISE À L'ABRI OU SUR LE LIEU D'ÉVACUATION



Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...), livres, revues...

→ POUR SUBVENIR AUX BESOINS DE NOURRITURE ET DE BOISSON



Eau, couteau multi-fonctions, barres énergétiques, conserves, aliments pour bébé ou régime particulier, etc.



ATTENTION

- Pensez au renouvellement du contenu du kit d'urgence
- Pensez à sauvegarder vos documents importants sur une clé USB...



En cas d'alerte, que dois-je faire ?

CHOISIR UN ENDROIT SÛR POUR METTRE MON ENTOURAGE À L'ABRI

Selon l'évènement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents

- **POUR UN RISQUE OÙ L'AIR PEUT ÊTRE POLLUÉ** (accident de la route (camion-citerne), industriel, nucléaire...)

Je choisis une pièce avec le minimum d'ouverture, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les portes, les fenêtres et boucher les aérations et les ventilations avec du ruban adhésif ou du tissu,

- **POUR UN RISQUE D'INONDATION,**

Je me conforme aux directives données par les autorités (mairie, gendarmerie).



Dès la connaissance du risque, je mets en œuvre immédiatement mon plan de mise en sûreté de mon habitation !

...EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION :

- ✓ je respecte les consignes générales de sécurité
- ✓ je récupère mon kit d'urgence

...SI JE ME TROUVE ÉLOIGNÉ(E) DE MON DOMICILE :

- ✓ je rentre dans le bâtiment le plus proche
- ✓ je suis les consignes données par les autorités



En cas d'alerte, que dois-je faire ?

SE PRÉPARER À L'ÉVACUATION :

Selon l'évènement, les moyens et les lieux d'évacuation peuvent être différents :

- **EN CAS D'INONDATION, MOUVEMENTS DE TERRAIN... OU POUR CERTAINS RISQUES TECHNOLOGIQUES**, le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation (mairie, Grazons, communes environnantes) :
 - Je me renseigne en mairie pour connaître les lieux préalablement définis !
 - Après demande des autorités, j'évacue mon domicile.
 - Si besoin, je me préoccupe de mes voisins, pour les aider à évacuer ou je préviens les autorités pour leur prise en charge
- Je prends soin de ma famille et de mes animaux et je prends mon kit d'urgence



En cas d'évacuation demandée par les autorités que dois-je faire... ?

→ L'OBJECTIF DE L'ÉVACUATION EST DE M'ÉLOIGNER DE LA SOURCE DU DANGER.

- ✓ je respecte les consignes générales de sécurité
- ✓ je récupère mon kit d'urgence
- ✓ je rejoins mon lieu d'évacuation avec mon entourage
- ✓ je reste calme

CONSIGNES IMPORTANTES À RESPECTER :

- ✓ Ne pas braver le danger
- ✓ Ne pas traverser une étendue d'eau même avec très peu d'eau
- ✓ Ne pas quitter son logement (sauf demande des autorités)
- ✓ Ne pas intervenir sur une bouche d'égout (danger d'aspiration)
- ✓ Ne pas aller au secours d'une personne en lieu et place des services de secours ou de sécurité
- ✓ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (le personnel enseignant est formé et préparé 3 fois par an pour les mettre en sécurité)



Et après, je fais quoi ?



Quand vais-je pouvoir réintégrer mon logement ?

Uniquement après l'approbation des autorités.
Si je sens une odeur de gaz, je m'éloigne et j'appelle les services de secours ou le service d'urgence gaz.
Si j'ai été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe ma municipalité de mon souhait de retourner chez moi et je prends connaissance des dernières consignes.

Que faire si mon habitation a été endommagée ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je peux, avec l'utilisation de mon kit d'urgence, faire ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur. Je prends des photos avant de commencer le nettoyage ou l'évacuation des objets irrécupérables à la déchetterie.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Parallèlement, je déclare, dès que possible, l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la photo de la liste des dégâts subis. Une fois la publication au Journal officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisque habitation ou véhicule terrestre à moteur).

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

Dès la survenue d'un autre sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture).

En attendant le passage de l'expert, que puis-je faire ?

Je nettoie mon habitation et en fonction de l'évènement, je pense à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de Javel et à chauffer pour sécher mon habitation en cas d'inondation.



En cas d'inondation, je pense à protéger ma peau pour éviter les infections !

Que faire si je trouve des animaux morts ou des produits chimiques abandonnés ?

Je ne touche surtout pas les animaux morts ni ne manipule les produits chimiques. J'informe la mairie qui organisera leur prise en charge.



Contacts utiles



POUR ALERTER ET AIDER LES SECOURS

- SAMU 15
- GENDARMERIE 17
- POMPIERS 18
DEPUIS UN PORTABLE 112
- N° OFFICIEL UTILISE PAR LES AUTORITES 0800 112 112

LES LIENS UTILES

→ Je suis informé par les outils mis à disposition par ma commune

- www.mairie-combleux.fr
- Application mobile My Mairie
- Messagerie électronique
- Gédicom

→ J'en apprend davantage sur les phénomènes naturels et technologiques :

- www.georisques.gouv.fr - cartographies des risques et les dossiers thématiques.
- www.asn.fr - réglementation et actions de contrôle des installations nucléaires expliquées par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

→ Je connais les réglementations qui s'appliquent à mon habitation :

- www.loiret.gouv.fr - Information des acquéreurs et locataires et espace de téléchargement du plan de prévention des risques d'inondation de l'agglomération orléanaise (PPRI).

→ Je me familiarise avec les sites de vigilance et de prévision :

- vigilance.meteofrance.com pour les phénomènes climatiques.
- www.vigicrues.gouv.fr - pour les crues sur la Loire.



Combleux



Actualisation décembre 2024